



Règlement intérieur du pôle Ados

Le règlement intérieur est applicable pour le pôle Ados de l'Espace de Vie Sociale "Bien Vivre Ensemble" de Condé sur Vire.

Article 1 - Structure responsable

L'association "Bien Vivre Ensemble" est responsable du fonctionnement du pôle ados. La municipalité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition de l'association au 1 rue de la gare, 50890, Condé-sur-vire.

Article 2 - Conditions générales d'accueil

Le pôle ados accueille les jeunes dès l'année de leurs 11 ans.

Pour être accueilli, le jeune doit être dans l'année de ses 11 ans et jusqu'à la veille de ses 18 ans.

Les ados peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas pris au pôle ados. A savoir que les repas sont à emmener par les jeunes ou peuvent directement être achetés par les jeunes dans les commerces de la commune de Condé.

Horaires pendant les vacances scolaires :

Arrivée échelonnée entre 8h et 10h le matin

Départ et/ou arrivée entre 12h et 14h le midi.

Départ échelonnée entre 16h à 18h le soir pour cela 3 possibilités :

- Repartir seul à partir de 17h
- Ne part qu'avec un adulte autorisé
- Partir seul quand il le souhaite sur les temps de fin d'activité, c'est-à-dire à 12h, 14h ou 16h

Horaires des mercredis en dehors des vacances scolaires :

Ouverture de 12h30 à 18h. Le départ peut se faire cela 3 possibilités :

- Repartir seul à partir de 17h
- Ne part qu'avec un adulte autorisé
- Partir seul quand il le souhaite

Les jeunes doivent obligatoirement passer par le bureau du responsable pour signaler leur arrivée et leur départ. Les jeunes restent sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas franchi les portes du local.

L'association doit être prévenue de tout retard.

Nous nous permettrons de vous contacter si nous constatons une absence non prévue.

Article 3 - Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font auprès de l'association.

- À l'accueil du pôle centre aéré au sein de la maison de l'enfance les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Le dossier peut être déposé dans la boîte aux lettres de l'association (14A rue des écoles, 50890, Condé-sur-vire).

Les documents à fournir pour constituer un dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire de liaison complète (valable 1 an)
- Ce règlement intérieur lu et signé
- Le carnet de santé de l'enfant
- Un certificat médical de contre-indication (régime, allergies...) ou un PAI si besoin

Les documents à fournir pour chaque période d'inscription :

- La fiche d'inscription (pour chaque période d'inscription)

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet.

Les inscriptions par mail et par téléphone sont autorisées.

Un jeune dont les vaccins obligatoires ne sont pas à jour ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical attestant une contre-indication médicale reconnue.

Un jeune peut venir s'inscrire seul avec l'accord de ses responsables légaux.

Article 4 - Modalités d'inscription

1 - Avant chaque période de vacances, chaque famille peut recevoir un message d'information.

2 - Si la famille souhaite inscrire son ou ses jeunes, elle peut se rendre au pôle centre aéré au 14 A rue des écoles, 50890, Condé-sur-vire, les mercredis en période scolaire et pour les périodes de vacances scolaires soit au pôle centre aéré soit au pôle ados. Le dossier peut également être déposé directement dans la boîte aux lettres du centre. L'inscription sera prise en compte uniquement s'il est complet.

3 - En cas d'absence, les familles doivent téléphoner au pôle ados 48h à l'avance, jour ouvré (le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi).

En cas d'absence non prévenue 48h avant, la journée sera facturée sauf en présence d'un certificat médical permettant de justifier de l'absence.

Une prise de contact est obligatoire en amont de la nouvelle inscription. Une visite du local pourra être effectuée durant cette rencontre.

Article 5 - Hygiène et santé

Il ne sera donné aucun médicament aux jeunes sans certificat médical. Le pôle ados ne pourra accepter de jeune malade, fiévreux.

Si la température de jeune est égale ou supérieure à 38°C, l'association se réserve le droit d'appeler les responsables légaux qui viendront rechercher le jeune dans les plus brefs délais.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou de parasites, il sera demandé aux parents de traiter le jeune dès son retour à la maison.

Une information sera communiquée au sein de la structure pour informer les autres familles.

En cas d'accident au sein de la structure, dès que le traumatisme ou la blessure dépasse les compétences de l'équipe ou provoque le doute, l'association prévient les responsables légaux.

Elle se réserve le droit de contacter les pompiers dans les cas où ces derniers ne viennent pas récupérer le jeune dans les plus brefs délais.

Article 6 - Trousseau

Le pôle ados est un endroit où votre jeune va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important pour lui de s'habiller de façon qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes !

Les jeunes doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, manteau...) et aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le local, seul les jeunes sont responsables de leurs affaires. Aussi, les jeunes peuvent apporter des jeux, bijoux, objets de valeur comme leur portable. Cependant, l'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou cassure.

Article 7 - Interdictions

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte des locaux de l'association.

Article 8 - Comportement

En cas de problème de comportement, un dialogue sera mis en place entre parents, animateurs et jeunes. Si aucune solution n'est trouvée, le pôle ados se réserve le droit de ne plus accepter un jeune.

Article 9 - Tarifs, paiement et facture

Les tarifs sont transmis aux familles par le biais des fiches d'inscriptions et sont disponibles sur le site Internet.

La demi-journée est à 2€ (soit 2€ le matin et 2€ l'après-midi), la soirée est à 5€.

Un supplément peut être demandé pour une sortie ou une activité nécessitant un coût plus important, dans ce cas le supplément est directement sur les fiches d'inscriptions.

Les mercredis après-midi en dehors des vacances scolaires sont gratuits et libres étant labellisé par la CAF Prestation de service « Jeunes ».

Le paiement est effectué à la réception de la facture.

A la fin de chaque période, les factures sont envoyées aux familles par mail, dans la semaine suivant la période concernée.

Article 10 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription du jeune.

Article 11 – Nourriture

Si l'ado veut manger au local le midi, c'est à lui d'apporter son repas. Nous disposons d'un micro-ondes, d'un four et de deux plaques de cuisson dans le local. Le repas est à stocker dans le frigo.

En cas de sortie à l'extérieur du local, le repas doit également être apporté par le jeune. Un message de rappel de l'organisation est toujours envoyé la veille de chaque sortie afin de rappeler les différentes informations importantes.

En cas de soirées, c'est la structure qui prend en charge le repas du soir étant compris dans le tarif des 5€.

Si vous souhaitez que votre ado fête son anniversaire au local, merci de prendre contact avec l'association en amont.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »,
Signature du responsable légal :

Signature du jeune :

A Condé-Sur-Vire, le/...../.....